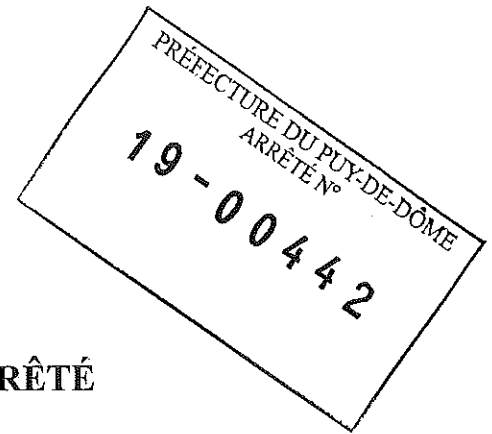




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la mise en conformité des
périmètres de protection des captages d'eau destinée
à la consommation humaine
captages des puits d'Orbeil n°1 et 2 (P1 et P2)
situés sur la commune d'Orbeil

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre II - Titre I,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- VU les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans le département ;
- VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;
- VU la délibération du comité syndical du SIVOM de la région d'Issoire et Banlieue Sud de Clermont du 6 mars 2014 autorisant le Président à poursuivre la procédure d'enquête publique relative à la protection des captages des puits d'Orbeil ;
- VU l'arrêté préfectoral n°18-00375 du 12 avril 2018 autorisant la modification des statuts du « syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise »

VU les pièces du dossier ;

VU les avis des services concernés ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2019 dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 19 mars 2019 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise (ex SIVOM de la Région d'Issoire) concernant la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des puits n° 1 et 2 du pont d'Orbeil implantés sur la commune d'Orbeil :

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe d'une durée de vingt-deux jours se déroulera :

du lundi 13 mai 2019 à 16 h au lundi 3 juin 2019 à 18 h

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Madame Martine VIEIRA, responsable du cadastre, en retraite

Elle siègera en mairie d'Orbeil où elle recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après:

- **lundi 13 mai 2019 de 16 h à 18 h**
- **lundi 20 mai 2019 de 16 h à 18 h**
- **lundi 3 juin 2019 de 16 h à 18 h**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier ainsi que le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Orbeil et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie qui sont les suivants :

- **lundi, jeudi et vendredi de 16 h à 18 h**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier d'enquête seront également déposés à la sous-préfecture d'Issoire et consultables aux jours et heures d'ouverture habituelle .

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, une note de synthèse accompagnée d'une note indiquant les prescriptions générales dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée et les avis des services consultés sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publicques-r1428.html>

Les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération pourront être :

- consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête.
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Orbeil, siège de l'enquête.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie d'Orbeil visées à l'article 2.

Les observations écrites seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie d'Orbeil.

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **lundi 3 juin 2019 à 18 h**, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, transmettra le dossier et les registres et toutes pièces annexées assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées au Préfet du Puy-de-Dôme.

A l'issue de l'enquête, les services de la Préfecture adresseront une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Orbeil pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur:

Madame Martine VIEIRA, responsable du cadastre, en retraite

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire composé notamment des plans parcellaires et de la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire sera déposé en mairie d'Orbeil, siège de l'enquête, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie d'Orbeil, siège de l'enquête
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie d'Orbeil visées à l'article 2.

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite **à la diligence du Président du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise** aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le **lundi 3 juin 2019 à 18 h** le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire d'Orbeil et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les conditions prévues aux articles R 131-5 et R131-6 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, ses conclusions et transmet le dossier à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché en mairie d'Orbeil huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge du Président du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour le SME de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise.

ARTICLE 11 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. le Maire d'Orbeil;
M. le Président du SME de la région d'Issoire
Mme la Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

27 MARS 2019


Béatrice STEFFAN